



MAIRIE d'ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN
5 Place du Temple
SÉRIGNAC
30260 ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN
Téléphone (bureau) : 04.66.77.80.96
mairie.orthoux.serignac@wanadoo.fr

ARRÊTÉ de POLICE de ROULAGE n°2026/11

Nous, Maire de la Commune d'ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN,
Vu le Code de la route et notamment son article R225,
Vu le Code des Communes et notamment son article R 131.3 et L 2212.2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande en date du 22 juin 2026 présentée par :

BENOI TP
894 Chemin de la Madeleine
30140 BOISSET-ET-GAUJAC

ARRÊTE :

Article 1- Objet de la demande

Afin de permettre des travaux de **confection de fouilles pour recherche de fuites sur le réseau d'eau potable**, à réaliser au niveau de la RD 331 (plan annexé), la circulation sera provisoirement réglementée :

Article 2- Réglementation.

- **ZONE de TRAVAUX 1 :**
 - ROUTE BARRÉE avec mise en place d'une déviation locale.
 - Interdiction de stationner pour tout véhicule dans l'emprise des travaux.
- **ZONE de TRAVAUX 2 + 3 :**
 - Alternat de circulation manuel
 - Interdiction de stationner pour tout véhicule dans l'emprise des travaux.

Article 3- Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 29.06.2026 au 06.07.2026.

Article 4- Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 – Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6- Prescriptions diverses

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol :

- la nuit
- les samedis et dimanches
- les jours fériés

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 8- Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 9- Responsabilités des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 10

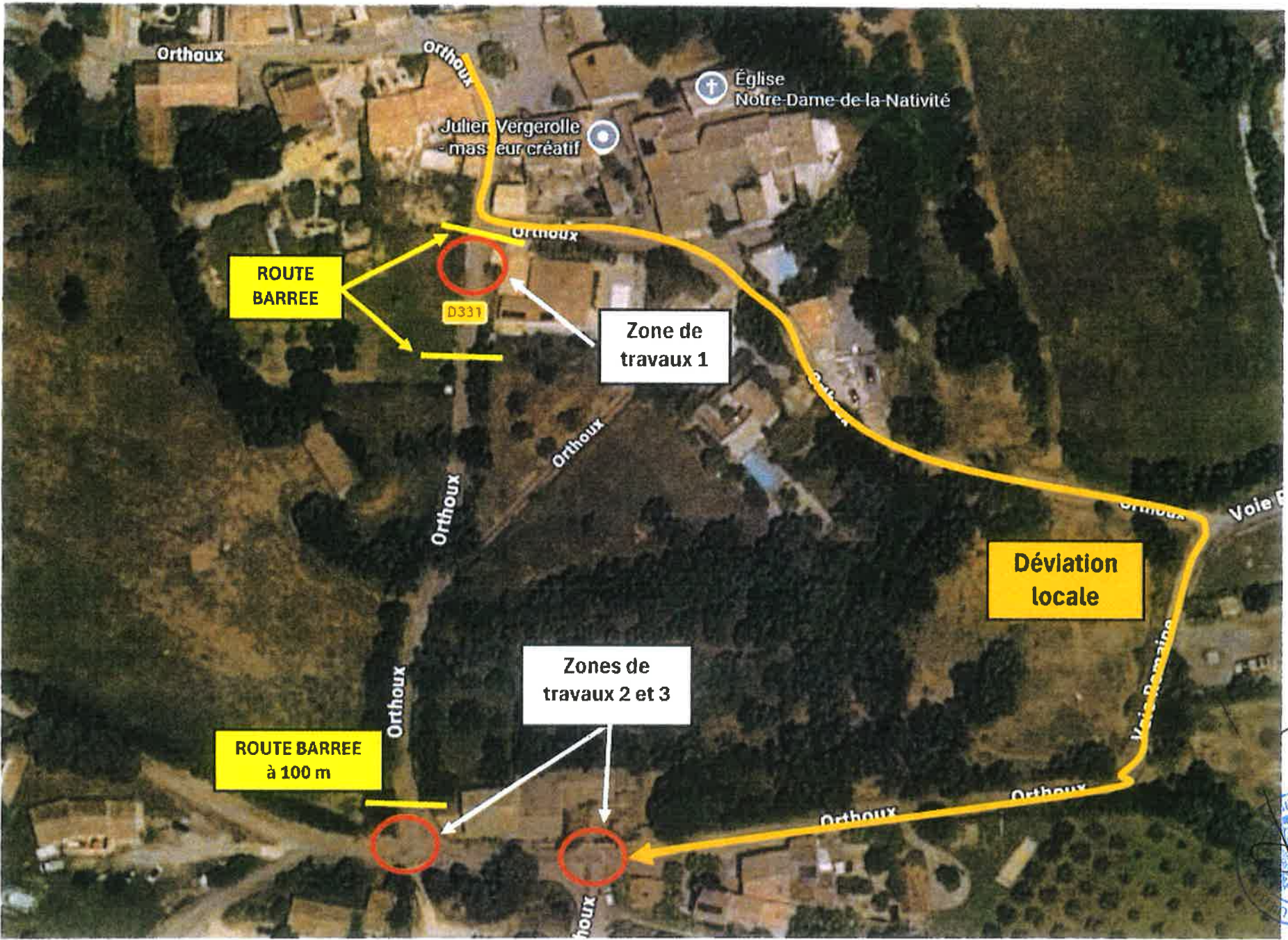
- Monsieur le Maire
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quissac
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

BENOI TP
894 Chemin de la Madeleine
30140 BOISSET-ET-GAUJAC

à ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, le 23 juin 2026

Monsieur le Maire,
Marc FERLAT





A blue circular official stamp is located in the bottom right corner of the map area. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.